



VILLE  
DE  
SULLY-SUR-LOIRE

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 décembre 2024

Siège de la Mairie de Sully-sur-Loire  
3 place Maurice de Sully à Sully-sur-Loire

## Délibérations n°2024-133 à 2024-162

Rendues exécutoires après réception en prefecture le 19/12/2024  
et publication sur le site internet de la collectivité le 19/12/2024

2024-133	Décisions du Maire
2024-134	Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
2024-135	Décision modificative n° 4 – Budget Principal
2024-136	Modification de l'affectation du résultat du budget principal
2024-137	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
2024-138	Création d'une régie pour les salles municipales
2024-139	Convention du forfait communal versé à l'école Jeanne d'Arc
2024-140	Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service CLAS année scolaire 2024-2025
2024-141	Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Centre Val de Loire
2024-142	Convention de mise à disposition d'un badge d'accès aux colonnes d'ordures ménagères pour l'évacuation des déchets abandonnés
2024-143	Petites Villes de Demain – Renouvellement du financement du poste de la Cheffe de Projet

2024-144	Calcul du coût de la main d'oeuvre des services techniques municipaux pour 2025
2024-145	Révision du tarif de l'eau industrielle 2025
2024-146	Révision des tarifs de la redevance pour l'occupation du domaine public par les terrasses pour l'année 2025
2024-147	Tarifs 2025 – Restaurant Scolaire
2024-148	Tarifs 2025 - Garderie
2024-149	Tarifs 2025 – Locations de salles
2024-150	Tarifs 2025 – Location de salles aux particuliers
2024-151	Tarifs 2025 – Location de la Chambre Funéraire
2024-152	Tarifs 2025 – Cimetière
2024-153	Tarifs 2025 des droits de place du marché d'approvisionnement et du Marché du Terroir de Sully-sur-Loire
2024-154	Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif sur l'année 2025
2024-155	Avenant n° 1 au contrat de foretage avec la société EQIOM GRANULATS
2024-156	Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien site d'enfouissement communal de l'Aulneau situé au lieu-dit Le Breilan
2024-157	Admission en non valeur
2024-158	Admission en non valeur
2024-159	Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réfection et Sécurisation de la déviation Poids Lourds
2024-160	

	Demande de subvention auprès du Département du Loiret pour la réfection et mise aux normes accessibilité des trottoirs du Centre ville
2024-161	Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réfection et mise aux normes accessibilité des trottoirs en centre ville
2024-162	Motion de soutien aux agriculteurs

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024133-DE

S'LO

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

#### DATE DE CONVOCATION

10 décembre 2024

#### DATE D'AFFICHAGE

10 décembre 2024

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	22
Votants	25

#### DÉLIBÉRATION 2024-133

Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 14 du 15 juin 2020 portant délégations d'attribution

#### Étaient présents (22) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

#### Absents excusés (3) :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

#### Absents (4) :

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 en date du 15 juin 2020,

Entendu le rapport de M. le Maire,

#### DECIDE

#### Article unique :

de prendre acte de la décision n° 54/2024 en date du 25 novembre 2024, par lesquelles M. le Maire a décidé :

♦ **Décision n° 54/2024 :**

**Convention de mise à disposition d'un équipement sportif municipal  
« Bassin d'Apprentissage Formation » à un club sportif Sully Canoé Kayak**

**Article 1<sup>er</sup> :** de conclure avec la société Equalia une convention de mise à disposition du Bassin d'Apprentissage Formation, résidence des Prés à SULLY-sur-LOIRE au club Sully Canoé Kayak.  
La mise à disposition se fera sur les créneaux du lundi au vendredi de 19h à 21h et le dimanche de 9h à 12h.

**Article 2 :** la présente convention est consentie gratuitement à compter du 28 juillet 2024 pour la durée du marché public de prestation de services conclu avec le gestionnaire EQUALIA, soit jusqu'au 31 décembre 2025 renouvelable 1 an par décision express de la commune.

POUR	
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

**La secrétaire de séance**  
**Anne PERRIERE**



**Le Maire**  
**Jean-Luc RIGLET**



Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
Reçu en préfecture le 19/12/2024  
Publié le **S'LO**  
ID : 045-214503153-20241216-DEL2024133-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

#### DATE DE CONVOCATION

10 décembre 2024

#### DATE D'AFFICHAGE

10 décembre 2024

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
-------------	----

Présents	22
----------	----

Votants	25
---------	----

#### DÉLIBÉRATION 2024-134

Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

#### Etaient présents (22) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOURDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

#### Absents excusés (3) :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

#### Absents (4) :

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire rappelle qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à adoption du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

**DECIDE**

Article unique :

d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés  
avant le vote du budget primitif 2025**

Opération	Libellé	Budget voté en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
266	Opération n° 266 – GROS TRAVAUX BATIMENTS	97 444,66 €	20 000,00 €
269	Opération n° 269 – ECOLES	74 450,00 €	18 000,00 €
274	Opération n° 274 – VOIRIE	45 000,00 €	32 000,00 €
283	Opération n° 283 – ESPACES SPORTS	454 229,20 €	100 000,00 €
316	Opération n° 316 – ACQUISITION MATERIELS	20 800,00 €	5 000,00 €
319	Opération n° 319 – ACQUISITION IMMEUBLES	65 000,00 €	
361	Opération n° 361 – Vidéo protection	40 000,00 €	
362	Opération n° 362 – MAISON DES JEUNES	3 360,00 €	
364	Opération n° 364 - MANIFESTATIONS	28 500,00 €	
365	Opération n° 365 – BATIMENT SAINT GERMAIN/ABATTOIRS	22 000,00 €	5 000,00 €
366	Opération n° 366 – Mise aux normes ADAP	50 000,00 €	
367	Opération n° 367 – JARDINS PUBLICS	79 169,90 €	
369	Opération n° 369 – ECOLE ELEMENTAIRE HAMEAU	4 109 456,19 €	1 200 000,00 €
370	Opération n° 370 – Aménagement Maison de Santé Pluridisciplinaire	800 000,00 €	92 352,48 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>5 889 409,95 €</b>	<b>1 472 352,48 €</b>

POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance  
Anne PERRIERE



Le Maire,  
Jean-Luc-RIGLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
10 décembre 2024	

DATE D'AFFICHAGE	
10 décembre 2024	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

DÉLIBÉRATION 2024-135	
Décision modificative n° 4	

Étaient présents (22) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés (3) :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (4) :

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire expose que le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver une décision modificative n° 4, relative au budget de fonctionnement.

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 75 - Compte 75888		70 000 €
Autres produits divers de gestion courante		20 000 €
Chapitre 75 – Compte 752		
Chapitre 70 – Produits de services – compte 70632		10 000 €
Chapitre 70 – Produits de services – compte 70323		5 000 €
Chapitre 75 – Compte 756 - Libéralités reçues		2 000 €



Chapitre 73 - Compte 73212 – Dotation de solidarité		30 000 €
Chapitre 73 – Compte 73123 – Taxe additionnelle/droits de mutations		15 000 €
Chapitre 013- Compte 6419 – Remboursement sur rémunération		25 000 €
Chapitre 011 – Compte 6156 - Maintenance	177 000 €	
Total	177 000 €	177 000 €
Total général		0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE**

Article unique :

de procéder à l'écriture budgétaire ci-dessus afin d'ajuster les crédits du budget fonctionnement.

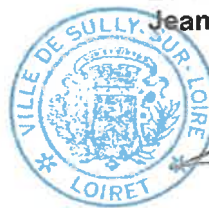
POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance  
Anne PERRIERE



Le Maire,  
Jean-Luc RIGLET



Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
Reçu en préfecture le 19/12/2024  
Publié le   
ID : 045-214503153-20241216-DEL2024135-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
10 décembre 2024	
DATE D'AFFICHAGE	
10 décembre 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25
DÉLIBÉRATION 2024-136	
Modification de l'affectation du résultat du budget principal	

Étaient présents (22) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés (3) :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (4) :

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

Considérant la demande du SGC du 4/12/2024, pour faire suite à une erreur matérielle du logiciel,

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette modification au niveau de la délibération 102-2024,

L'excédent de fonctionnement est de 1 050 012,48 €, il convient d'affecter en recettes d'investissement la somme de 212 888,55 € à l'article 1068 « Réserves-excédent de fonctionnement capitalisés » et d'affecter en dépenses de fonctionnement la somme de 907 692,24 € à l'article 023 « Virement à la section d'investissement ».

Désignation	Dépenses	Recettes
023 – Virement à la section d'investissement	212 888,55 €	
1068 – Réserves-excédents de fonctionnement capitalisés		212 888,55 €
Total général		0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024136-DE

S<sup>2</sup>LO

Le Conseil Municipal,

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

## DECIDE

Article unique :

d'affecter en recettes d'investissement la somme de 212 888,55 € à l'article 1068 « Réserves-excédent de fonctionnement capitalisés » et d'affecter en dépenses de fonctionnement la somme de 907 692,24 € à l'article 023 « Virement à la section d'investissement ».

POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance  
Anne **PERRIERE**



Signature of Anne Perriere over the official seal of the Municipality of Sully-sur-Loire.

Le Maire,  
Jean-Luc **RIGLET**



Signature of Jean-Luc Riglet over the official seal of the Municipality of Sully-sur-Loire.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024137-DE

S'LO

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
10 décembre 2024	

DATE D'AFFICHAGE	
10 décembre 2024	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

DÉLIBÉRATION 2024-137	
Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement	

#### Étaient présents (22) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

#### Absents excusés (3) :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

#### Absents (4) :

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire rappelle que dans le cadre du basculement en nomenclature M57 développée du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Commune de Sully-sur-Loire est appelée à définir la politique de la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 développée donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

### DECIDE

#### Article 1er :

d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

#### Article 2 :

d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance  
Anne PERRIERE



Le Maire,  
Jean-Luc-RIGLET



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024137-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024138-DE

S'LO

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
10 décembre 2024	

DATE D'AFFICHAGE	
10 décembre 2024	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

DÉLIBÉRATION 2024-138	
Création d'une régie pour les salles municipales	

#### Étaient présents (22) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

#### Absents excusés (3) :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

#### Absents (4) :

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire expose qu'il est nécessaire d'instaurer une régie de recettes pour l'encaissement des cautions relatifs aux dégradations causées dans les salles municipales.

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 22 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE**

Article 1er :

d'autoriser M. le Maire à créer une régie de recettes pour la location des salles municipales qui permettra à la commune d'encaisser les cautions en cas de dégradations causées par des tiers.

Article 2 :

cette régie est installée au siège social de la Mairie de Sully-sur-Loire – 3 place Maurice de Sully – 45600 SULLY SUR LOIRE.

Article 3 :

la régie encaisse les produits suivants :

- Cautions de la location des salles municipales en cas de dégradation au compte : 165 – Cautionnement.

Article 4 :

les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques.

Article 5 :

le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 6 :

le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024138-DE

S'LO

Article 7 :

le Maire de Sully-sur-Loire et le Comptable Public assignataire de la commune de Sully-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance  
Anne PERRIERE



Le Maire,  
Jean-Luc-RIGLET





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

## DATE DE CONVOCAION

10 décembre 2024

## DATE D'AFFICHAGE

10 décembre 2024

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 22

Votants 25

## DÉLIBÉRATION 2024-139

Convention du forfait communal  
versé à l'école Jeanne d'ArcEtaient présents (22) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés (3) :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (4) :

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mmc PERRIERE Anne

M. le Maire rappelle que le contrat d'association entre l'Etat et l'école Jeanne d'Arc de Sully sur Loire a été conclu le 4 décembre 1984.

Depuis, la Commune verse chaque année une subvention de fonctionnement (Forfait Communal) à l'école Jeanne d'Arc (OGEC), sur la base des dépenses de fonctionnement des Ecoles Publiques de la ville.

Considérant que l'annexe 1 de la convention du Forfait Communal versé à l'école Jeanne d'Arc doit être modifiée, au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Le Forfait par élève pour l'année scolaire 2024-2025 est fixé à 600,50 € par élève.

Le Conseil Municipal,

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE**

Article unique :

d'approuver le nouveau Forfait Communal versé à l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2024-2025.

POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance  
Anne PERRIERE



Le Maire,  
Jean-Luc-RIGLET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024140-DE

S'LO

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCAION	
10 décembre 2024	

DATE D'AFFICHAGE	
10 décembre 2024	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

DÉLIBÉRATION 2024-140	
Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service CLAS année scolaire 2024-2025	

#### Etaient présents (22) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

#### Absents excusés (3) :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

#### Absents (4) :

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire expose que le Comité de pilotage départemental du 17 octobre 2024 a décidé de financer l'action d'accompagnement à la scolarité 2024-2025.

Cette action à Sully, comprend :

- A l'école élémentaire du Centre :  
↳ le soutien scolaire le mardi et vendredi de 16h30 à 17h30
- A l'école élémentaire Jean-Marie BLANCHARD :  
↳ le soutien scolaire le lundi et le jeudi de 16h15 à 17h15

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Mis en œuvre en partenariat avec la CAF, le CLAS s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales. Il vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des CAF en matière de soutien à la parentalité, il participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents.

Afin que la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret puisse verser la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité »,

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention CLAS avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

Le Conseil Municipal,

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

### DECIDE

Article unique :

d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention CLAS avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour l'année 2024-2025.

POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance  
Anne PERRIERE



Le Maire,  
Jean-Luc-RIGLET



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024140-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024141-DE

S'LO

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCAION	
10 décembre 2024	

DATE D'AFFICHAGE	
10 décembre 2024	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

DÉLIBÉRATION 2024-141	
Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Centre Val de Loire	

#### Étaient présents (22) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

#### Absents excusés (3) :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

#### Absents (4) :

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire rappelle que la FRMJC (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de La Culture du Centre-Val de Loire) est une association d'éducation populaire, dont l'objet est de mettre ses compétences à la disposition d'associations et d'instances privées ou publiques dans le respect de la Déclaration des Principes de Confédération des MJC de France.

Pour ce faire, un de ces moyens d'actions est de proposer aux collectivités locales de mettre en œuvre, grâce à leur soutien matériel et financier, une animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative par la réalisation de projets, actions et programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association et dont le contenu est de son initiative et de sa responsabilité.

La ville de Sully sur Loire, dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'animation socio-éducative de la jeunesse, a décidé de soutenir les actions que la FRMJC réalise en direction des jeunes, sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024141-DE



La convention annuelle d'objectifs entre la Commune et la FRMJC permet la mise en œuvre des orientations suivantes :

1. Participer à l'élaboration et mettre en œuvre la politique jeunesse de la ville (jeunes âgés de 11 à 17 ans et résidant prioritairement à Sully sur Loire).
2. Développer une animation jeunesse tournée vers l'autonomie et la responsabilisation dans le cadre d'un partenariat renforcé.
3. Impliquer les jeunes de la ville dans l'animation du territoire.

La ville s'engage à mettre gratuitement à la disposition de la FRMJC les locaux situés 13, rue du Faubourg Saint-François, ainsi que les installations, équipements et aménagements afférents dans les conditions prévues par une convention de mise à disposition.

La ville alloue à la FRMJC une participation financière pour permettre le bon fonctionnement de la structure.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

### **DECIDE**

Article unique :

d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Centre Val de Loire et la commune de Sully-sur-Loire.

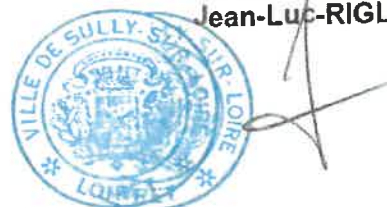
POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance  
Anne PERRIERE



Le Maire  
Jean-Luc-RIGLET



DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
10 décembre 2024	

DATE D'AFFICHAGE	
10 décembre 2024	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

DÉLIBÉRATION 2024-142	
Convention de mise à disposition d'un badge d'accès aux colonnes d'ordures ménagères pour l'évacuation des déchets abandonnés	

Étaient présents (22) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés (3) :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (4) :

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire expose que suite à l'instauration par le SICTOM, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la mise à disposition d'un badge par colonne d'ordures ménagères pour l'évacuation des déchets abandonnés, il convient de signer une convention de mise à disposition d'un badge d'accès aux colonnes d'ordures ménagères pour l'évacuation des déchets abandonnés,

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention de mise à disposition d'un badge d'accès aux colonnes d'ordures ménagères pour l'évacuation des déchets abandonnés,

Cette convention s'applique à toutes les communes sur lesquelles sont implantées une ou plusieurs colonnes d'ordures ménagères, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le badge donne un accès gratuit pour les 27 premiers dépôts, ensuite chaque dépôt sera facturé au tarif conformément à la grille tarifaire 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

Le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

d'approuver la convention de mise à disposition d'un badge d'accès aux colonnes d'ordures ménagères pour l'évacuation des déchets abandonnés.

Article 2 :

d'autoriser M. le Maire à la ratifier.

POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

**La secrétaire de séance**  
**Anne PERRIERE**



**Le Maire,**  
**Jean-Luc-RIGLET**





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
10 décembre 2024	
DATE D'AFFICHAGE	
10 décembre 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25
DÉLIBÉRATION 2024-143	
Petites Ville de Demain Renouvellement du financement du poste de la Cheffe de Projet	

Étaient présents (22) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés (3) :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (4) :

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire rappelle que le programme Petites Villes de Demain permet à la Commune de bénéficier d'un financement spécifique pour le poste de chef de projet.

Le cout annuel du poste est éligible à un financement de 75 % maximum.

Trois financeurs potentiels interviennent : l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Banque des Territoires, et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Ce financement annuel est renouvelable sur toute la durée du programme, jusqu'en 2026.

Le Conseil Municipal,

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024143-DE

S<sup>2</sup>LO

## DECIDE

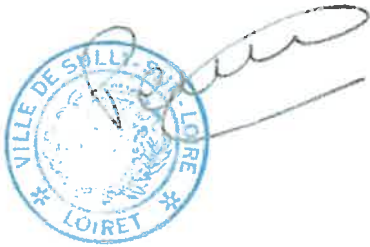
### Article unique :

de renouveler pour la période de septembre 2024 à septembre 2025 la demande de financement du poste de la Cheffe de Projet Petites Villes de Demain, au taux maximum, auprès des financeurs du programme.

POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

**La secrétaire de séance**  
**Anne PERRIERE**



**Le Maire,**  
**Jean-Luc-RIGLET**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024144-DE

S<sup>2</sup>LO

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
10 décembre 2024	
DATE D'AFFICHAGE	
10 décembre 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25
DÉLIBÉRATION 2024-144	
Calcul du coût de la main d'œuvre des services techniques municipaux pour 2025	

Étaient présents (22) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés (3) :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (4) :

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire expose que certains services municipaux sont amenés à effectuer des interventions susceptibles de faire l'objet soit de remboursements par des sociétés d'assurance ou par diverses collectivités, soit d'accompagnements financiers au titre des subventions.

Il est intéressant, pour déterminer les montants en jeu, de valoriser les coûts horaires moyens de la main d'œuvre et de l'utilisation des véhicules communaux.

Le Conseil Municipal,

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024144-DE

S'LO

Article unique :

de fixer les tarifs suivants :

- coût horaire de la main d'œuvre :
- coût horaire d'utilisation des véhicules
  - \* camion – tracteur
  - \* fourgon
  - \* véhicule léger

**2025**

26,58 € HT

33,93 € HT

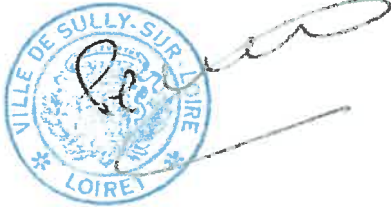
20,36 € HT

11,77 € HT

POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

**La secrétaire de séance**  
**Anne PERRIERE**



**Le Maire,**  
**Jean-Luc-RIGLET**



## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blureau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
10 décembre 2024	
DATE D'AFFICHAGE	
10 décembre 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25
DÉLIBÉRATION 2024-145	
Révision des tarifs municipaux 2025	
Eau Industrielle	

Étaient présents (22) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés (3) :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (4) :

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire expose qu'il convient d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tarif du mètre cube de l'eau industrielle et de l'établir à 0.39 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DÉCIDE**

Article unique :

de fixer le tarif du mètre cube de l'eau industrielle à 0,39 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance  
Anne PERRIERE



Le Maire,  
Jean-Luc RIGLET



Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le   
ID : 045-214503153-20241216-DEL2024145-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024146-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

#### DATE DE CONVOCATION

10 décembre 2024

#### DATE D'AFFICHAGE

10 décembre 2024

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	22
Votants	25

#### DÉLIBÉRATION 2024-146

Révision des tarifs de la redevance pour l'occupation du domaine public par les terrasses pour l'année 2025

#### Etaient présents (22) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

#### Absents excusés (3) :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

#### Absents (4) :

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire rappelle que les droits d'occupation du domaine public sont des droits fixes que les communes peuvent percevoir notamment au titre des terrasses de café, et sont inscrits au nombre des recettes de la section de fonctionnement du budget communal.

Ces droits ont été mis en vigueur sur la commune de SULLY-sur-LOIRE depuis 2008;

Un tarif unique, établi en fonction de la surface occupée est appliqué pour l'installation des terrasses, quelle que soit la rue de leur installation. Les tarifs 2025 sont proposés comme suit :

	2025
- surface de la terrasse jusqu'à 10 m <sup>2</sup>	198 €
- surface de la terrasse jusqu'à 20 m <sup>2</sup>	393 €
- surface par tranche supplémentaire de 10 m <sup>2</sup>	198 €

Il est rappelé que l'autorisation d'installer une terrasse de café ne sera accordée qu'après l'adhésion à la charte pour la bonne tenue de la clientèle des établissements et l'embellissement des terrasses.

Le Conseil Municipal,

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE**

Article unique :

de fixer la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public par les terrasses pour l'année 2025 telle que proposée ci-dessus.

POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

**La secrétaire de séance**  
**Anne PERRIERE**



**Le Maire,**  
**Jean-Luc-RIGLET**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024146-DE

SULLY



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024147-DE

S'LO

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
10 décembre 2024	

DATE D'AFFICHAGE	
10 décembre 2024	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

DÉLIBÉRATION 2024-147	
Tarifs 2025	
Restaurant Scolaire	

Étaient présents (22) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés (3) :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (4) :

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

### DECIDE

Article unique :

de fixer les tarifs du restaurant scolaire comme suit pour l'année 2025 :

## Restaurant scolaire

Repas réguliers		Tarifs 2025
Maternelles		3,30 €
Primaires		3,90 €
Adultes		6,20 €

Repas occasionnels		Tarifs 2025
Maternelles		6,10 €
Primaires		6,10 €

### Aide aux familles de SULLY

Seuls les repas réguliers peuvent bénéficier d'une réduction, selon les modalités suivantes :

Barème municipal	Réduction	Repas maternelles	Repas primaires
De 401 € à 600 €	10%	2,97 €	3,51 €
De 301 € à 400 €	25%	2,47 €	2,92 €
399 € et moins	50%	1,65 €	1,95 €

POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance  
Anne PERRIERE



Le Maire,  
Jean-Luc RIGLET

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024147-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024148-DE

S<sup>2</sup>LO

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
10 décembre 2024	
DATE D'AFFICHAGE	
10 décembre 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25
DÉLIBÉRATION 2024-148	
Tarifs 2025	
Garderie	

#### Étaient présents (22) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

#### Absents excusés (3) :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

#### Absents (4) :

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE**

Article unique :

de fixer le tarif de la garderie comme suit pour l'année 2025 :

**Garderie**

Tarifs 2025	
Tarif horaire	1,30 €

Toute heure commencée est due

Lorsque le montant de la facture mensuelle sera inférieur à 6 €, le montant dû sera reporté au mois suivant.

En cas de fréquentation très occasionnelle, il sera facturé en fin d'année la somme forfaitaire de 6 €.

POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance  
Anne PERRIERE



Le Maire,  
Jean-Luc-RIGLET



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024148-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
10 décembre 2024	
DATE D'AFFICHAGE	
10 décembre 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25
DÉLIBÉRATION 2024-149	
Tarifs 2025	
Location des salles municipales	

Etaient présents (22) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés (3) :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (4) :

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE**

Article unique :

de fixer les tarifs des salles municipales comme suit pour l'année 2025 :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024149-DE

S'LO

**CENTRE FRANCOISE KUYERS**

**Remise de 25 % pour les sociétés de Sully – les frais de gardiennage ne sont pas inclus et seront facturés.**

**Gratuité permanente pour les associations de Sully**

<b>Tarifs 2025</b>	
<b>Aile gauche :</b>	
<b>Salle Maximilien de Béthune *</b>	
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers	100,00 €
De 9h à 14h	100,00 €
De 14h à 23h	200,00 €
La journée	750,00 €
Du lundi au vendredi	
Supplément pour utilisation de la cuisine	76,50 €
<b>Salle Eudes de Sully</b>	
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers	76,50 €
De 9h à 14h	76,50 €
De 14h à 23h	153,00 €
La journée	510,00 €
Du lundi au vendredi	
<b>Tarifs 2025</b>	
<b>Aile droite :</b>	
<b>Salle Louis II de la Trémoille dite « salle de réunions »</b>	
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers	76,50 €
De 9h à 14h	76,50 €
De 14h à 23h	153,00 €
La journée	510,00 €
Du lundi au vendredi	
<b>Salle Claude de Thouars</b>	
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers	76,50 €
De 9h à 14h	76,50 €
De 14h à 23h	153,00 €
La journée	510,00 €
Du lundi au vendredi	
<b>Salle Rachel de Cochefilet</b>	
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers	76,50 €
De 9h à 14h	76,50 €
De 14h à 23h	153,00 €
La journée	510,00 €
Du lundi au vendredi	

**SALLE BIAREAU**

**Remise de 25 % pour les sociétés de Sully – les frais de gardiennage ne sont pas inclus et seront facturés en complément.**

**Gratuité permanente pour les associations de Sully.**

**Pour tous :**

**Caution 2 000 €, frais de gestion (pour chaque location facturée) : 200 € facturés en complément, un ménage basique (enlèvement des ordures et balayage)**

Salle n° 1 :		Tarifs 2025
<b>Samedi, dimanche et jours fériés</b>		
de 8 H à 03 H		1 760,00 €
<b>Du lundi au vendredi</b>		
1ère journée		1 304,00 €
Journées suivantes		652,00 €
<b>Installation et/ou rangement hors créneaux réservés</b> La ½ journée		652,00 €

Salle n° 2 :		Tarifs 2025
<b>Samedi, dimanche et jours fériés</b>		
De 8 H à 03 H		1 239,00 €

Du lundi au vendredi		Tarifs 2025
1ère journée		914,00 €
Journées suivantes		457,00 €
<b>Installation et/ou rangement hors créneaux réservés</b> La ½ journée		457,00 €

Salle n° 3 et n° 4 :		Tarifs 2025
De 8 H à 03 H		392,00 €
<b>Du lundi au vendredi</b>		
1ère journée		295,00 €
Journées suivantes		197,00 €
<b>Installation et/ou rangement hors créneaux réservés</b> La ½ journée		197,00€

Salle n° 5 :		Tarifs 2025
<b>Samedi, dimanche et jours fériés</b>		
De 8 H à 03 H		782,00 €

<b>Du lundi au vendredi</b>	
1ère journée	588,00 €
Journées suivantes	295,00 €
<b>Installation et/ou rangement hors créneaux réservés</b> La ½ journée	295,00 €

## R' DE LOIRE

**Remise de 25 % pour les sociétés de Sully**

**Gratuité permanente pour les associations de Sully**

Tarifs 2025	
Bâtiment avec cuisine (125 m <sup>2</sup> )	76,50 €
De 9h à 14h	76,50 €
De 14h à 23h	153,00 €
La journée	510,00 €
Du lundi au vendredi	
Location terrain + toilettes + DERNUMS	116,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024149-DE

S'LO



**SAINT GERMAIN****Location possible d'Avril à Octobre.**

<b>Location pour les extérieurs (hors Sullylois) :</b>	<b>Tarifs 2025</b>
Location compris le ménage - les 15 premiers jours	1 214,00 €
Par semaine supplémentaire	304,00 €
Chauffage en supplément	474,00 €
Location pour le Week-end	345,00 €
<b>Coût des prestations spéciales :</b>	
Installations des gradins	453,00 €
Intervention de 2 agents par installation de la manifestation	679,00 €

**BOUTIQUE EPHEMERE**

<b>Location de la Boutique</b>	<b>Tarifs 2025</b>
Location à la semaine	105,00 €

**SALLE 11 RUE DU COQ****Gratuité permanente pour les associations de Sully**

<b>Location de la salle</b>	<b>Tarifs 2025</b>
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers	
De 9h à 14h	76,50 €
De 14h à 23h	76,50 €
La journée	153,00 €
Du lundi au vendredi	510,00 €

**SALLE DES PRES****Gratuité permanente pour les associations de Sully**

Location de la salle	Tarifs 2025
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers	76,50 €
De 9h à 14h00	76,50 €
De 14h à 23h	153,00 €
La journée	510,00 €
Du lundi au vendredi	

**SALLE LEPAGE****Gratuité permanente pour les associations de Sully**

Location de la grande salle - Location possible d'Avril à Octobre.	Tarifs 2025
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers	100,00 €
De 9h à 14h00	100,00 €
De 14h à 23h	200,00 €
La journée	750,00 €
Du lundi au vendredi	
Supplément pour utilisation de la cuisine	76,50 €

Location de la salle de réunion 1 <sup>er</sup> étage- Location possible toute l'année	Tarifs 2025
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers	76,50 €
De 9h à 14h00	76,50 €
De 14h à 23h	153,00 €
La journée	510,00 €
Du lundi au vendredi	
Supplément pour utilisation de la cuisine	76,50 €

POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance  
Anne PERRIERE



Le Maire,  
Jean-Luc RIGLET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
10 décembre 2024	

DATE D'AFFICHAGE	
10 décembre 2024	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

DÉLIBÉRATION 2024-150	
Tarifs 2025	
Location de salles aux particuliers	

Étaient présents (22) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés (3) :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (4) :

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

### DECIDE

Article unique :

de fixer les tarifs pour la location des salles aux particuliers comme suit pour l'année 2025 :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024150-DE

S'LO

### R' de Loire

	Tarifs 2025
Locaux + Toilettes + barnums De 9 H à 23 H	466,00 €

### Centre Françoise Kuypers

	Tarifs 2025
<b>Salle Maximilien de Béthune + Eudes</b>	
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers De 9 H à 23 H	525,00 €
Supplément pour utilisation de la cuisine	57,00 €

POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance  
Anne PERRIERE



Le Maire,  
Jean-Luc RIGLET





# COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
10 décembre 2024	

DATE D'AFFICHAGE	
10 décembre 2024	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

DÉLIBÉRATION 2024-151	
Tarifs 2025	
Location de la Chambre Funéraire	

**Étaient présents (22) :**

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOURDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

**Absents excusés (3) :**

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
 M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
 Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

**Absents (4) :**

M. SANCLEMENTE  
 Mme MARINIER  
 M. DAMIDEAUX  
 Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024151-DE

S<sup>2</sup>LO

Article unique :

de fixer les tarifs de la Chambre Funéraire comme suit pour l'année 2025 :

<u>Dépôt d'un corps</u>	Tarifs 2025	
	HT	TTC
1ère journée	66,00	79,20
Jours suivants	39,00	46,80
Dépôt d'un corps en bière	22,00	26,40

<u>Utilisation de la salle d'autopsie</u>	Tarifs 2025	
	HT	TTC
La journée	131,00	157,20

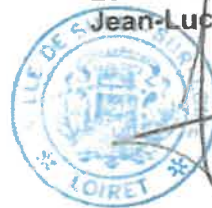
POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance  
Anne PERRIERE



Le Maire  
Jean-Luc-RIGLET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
10 décembre 2024	

DATE D'AFFICHAGE	
10 décembre 2024	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

DÉLIBÉRATION 2024-152	
Tarifs 2025	
Cimetière	

Etaient présents (22)

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés (3) :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (4) :

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE**Article unique :

de fixer les tarifs du cimetière comme suit pour l'année 2025 :

**Cimetière**

Concession de terrain 2 m2	Tarifs 2025
50 ans	498,00 €
30 ans	328,00 €
15 ans	243,00 €

Concession de terrain 1 m2	Tarifs 2025
50 ans	243,00 €
30 ans	158,00 €
15 ans	117,00 €

**Travaux et Droits divers**

Caveau provisoire	Tarifs 2025
Taxe fixe par jour	1,95 €

Droits d'exhumation (par corps inhumé)	Tarifs 2025
Depuis moins de 5 ans	38,00 €
Depuis plus de 5 ans	54,00 €

**Columbarium**

Columbarium	Tarifs 2025
Columbarium 15 ans	545,15 €
Columbarium 30 ans	981,20 €
Columbarium 50 ans	1 635,35 €

POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance  
Anne PERRIERE



Le Maire  
Jean-Luc RIGLET





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
10 décembre 2024	

DATE D'AFFICHAGE	
10 décembre 2024	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

DÉLIBÉRATION 2024-153	
Tarifs 2025 des droits de place du marché d'approvisionnement et du Marché du Terroir de Sully-sur-Loire	

**Étaient présents (22) :**

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

**Absents excusés (3) :**

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

**Absents (4) :**

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire expose qu'afin de pérenniser le marché d'approvisionnement et le marché du Terroir, il est proposé d'établir les tarifs des droits de place suivants :

Droits de place	Titulaires 2025	Non-titulaires 2025
<b><u>Commerçants, exposants, forains</u></b>		
Par mètre linéaire de surface occupée	1,30 €	1,60 €
<b><u>Camion magasin :</u></b>		
Par mètre linéaire	1,60 €	1,90 €
<b><u>Redevances</u></b>		
Redevance animation et publicité	1,30 €	1,30 €

<b>Droits de place (par emplacement)</b>	<b>2025</b>
Camion outillage	90 €

<b>Droits de place (par emplacement)</b>	<b>2025</b>
Marché du Terroir et de l'Artisanat	12 €

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable émis lors de la dernière Commission Marché,  
le Maire entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE**

Article unique :

d'appliquer les tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement et du marché du Terroir comme indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

**La secrétaire de séance**  
**Anne PERRIERE**



**Le Maire,**  
**Jean-Luc RIGLET**



Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le  
ID : 045-214503153-20241216-DEL2024153-DE



## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
10 décembre 2024	

DATE D'AFFICHAGE	
10 décembre 2024	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

DÉLIBÉRATION 2024-154	
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif sur l'année 2025	

Étaient présents (22) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés (3) :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (4) :

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-10-6, et articles D. 213-48-12-8 à -13, et D. 213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances de l'Agence de l'Eau ;

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif passé entre la commune de SULLY-SUR-LOIRE et La Lyonnaise des Eaux (devenue SUEZ EAU FRANCE) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- **une redevance de « consommation d'eau potable »**, facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de **deux redevances pour la performance « des réseaux d'eau potable »** d'une part et **des « systèmes d'assainissement collectif »** d'autre part.

Concernant la redevance pour « la performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024154-DE



- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé à **0,28 € HT/m<sup>3</sup>** le tarif de base de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif sur l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient à SUEZ EAU FRANCE de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie et de reverser à la Commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat ;

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

de fixer à **0,084 € HT/m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Article 2 :

que cette contre-valeur de la « redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Commune, au titre de sa compétence.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024154-DE

S'LO

POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance  
Anne PERRIERE



Le Maire,  
Jean-Luc-RIGLET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

**COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
10 décembre 2024	

DATE D'AFFICHAGE	
10 décembre 2024	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

DÉLIBÉRATION 2024-155	
Avenant n° 1 au contrat de foretage avec la société EQIOM GRANULATS	

**Étaient présents (22) :**

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

**Absents excusés (3) :**

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

**Absents (4) :**

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire expose que par délibération n°89 du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé M. le Maire à signer un contrat de foretage entre la commune de SULLY-SUR-LOIRE et la société EQIOM Granulats, exploitant la Carrière de la Brosse, pour les parcelles cadastrées AW n° 143, 160 et 404 (ex 161p).

Puis il dépose sur le bureau le projet d'avenant n° 1 au contrat de foretage avec la société EQIOM GRANULATS,

Dans le cadre de ce contrat du 7 juin 2023, la Commune concède à la société EQIOM Granulats le droit exclusif d'extraire et de disposer de tous matériaux contenus sur les parcelles précitées.

L'objet de l'avenant n° 1 est de réaliser un échelonnement de la redevance à percevoir lors de la 5<sup>ème</sup> année d'application du contrat (initialement prévu), sur la 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année du contrat.

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat de foretage entre la Commune et la société EQIOM Granulats,

Le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE**

Article unique :

d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat de foretage entre la commune de SULLY-SUR-LOIRE et la société EQIOM Granulats.

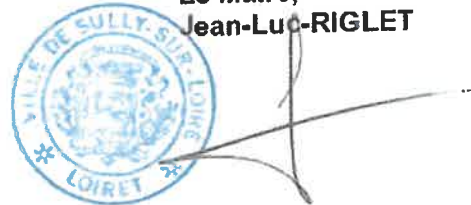
POUR	25
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

**La secrétaire de séance**  
**Anne PERRIERE**


**Le Maire,**  
**Jean-Luc-RIGLET**


Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024156-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

#### DATE DE CONVOCATION

10 décembre 2024

#### DATE D'AFFICHAGE

10 décembre 2024

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	22
Votants	25

#### DÉLIBÉRATION 2024-156

Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien site d'enfouissement communal de l'Aulneau situé au lieu-dit Le Breilan

#### Etaient présents (22) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

#### Absents excusés (3) :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

#### Absents (4) :

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire expose que la société NEXITY SOLAIRE a sollicité la commune de SULLY-SUR-LOIRE pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien site d'enfouissement communal de l'Aulneau situé au lieu-dit-le Breilan sur les parcelles communales suivantes :

Parcelles		
Section	Numéro	Contenance (m <sup>2</sup> )
AT	596 p	Environ 5500 m <sup>2</sup> à prélever d'une parcelle de plus grande contenance totalisant 11075 m <sup>2</sup>
AT	671	8 650
AT	677	18 467
AT	676	10 314
AT	674	1 686
AT	673	9 142
AT	672	19
AT	675	193
AT	678	117
TOTAL		54 088



Le site retenu est très pertinent pour le développement d'un projet photovoltaïque car il est déjà anthropisé. De plus, le projet permettra à la Commune de bénéficier d'un loyer annuel et de retombées fiscales.

Il est notamment précisé que ce projet fera l'objet d'études de terrain qui permettront de relever les enjeux environnementaux sur le site.

A cet effet, la Commune souhaite dans le cadre de ce projet :

- affirmer son engagement dans le développement durable sur son territoire ;
- se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables ;
- valoriser du foncier dégradé ;
- bénéficier des retombées locatives et fiscales issues de ce projet.

Le Conseil Municipal,

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

## **DECIDE**

### Article 1<sup>er</sup> :

d'accepter l'offre proposée par la société NEXITY SOLAIRE :

- encadrement par un bail emphytéotique de droit commun
- durée de 30 ans renouvelable deux fois 10 ans
- surface envisagée au titre du projet d'environ 5,4 ha
- base de loyer annuel (hors indexation) : 14 000 €/ha
- Indemnité d'immobilisation de 110 000 € proposée jusqu'à la mise en service du projet de centrale photovoltaïque :
  - 10 000 € à la signature des engagements
  - 50 000 € à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours
  - 50 000 € à la pose de la première pierre.

### Article 2 :

d'émettre un avis favorable de principe sur le projet de la société NEXITY SOLAIRE de développement d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien site d'enfouissement communal de l'Aulneau situé au lieu-dit-le Brelan sur les parcelles communales cadastrées AT n° 671, 677, 676, 674, 673, 672, 675, 678 et sur une partie de la AT 596.

### Article 3 :

d'autoriser la société NEXITY SOLAIRE à effectuer les études nécessaires à la réalisation de ce projet.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024156-DE

S'LO

Article 4 :

d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon développement des projets avec la société NEXITY SOLAIRE.

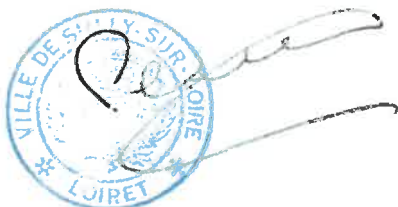
Article 5 :

de s'engager à modifier, si besoin après échanges avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Loiret, le zonage et le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la mise en compatibilité avec le projet de parc photovoltaïque au sol.

POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance  
Anne PERRIERE



Le Maire,  
Jean-Luc RIGLET



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024156-DE

S'LO

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
10 décembre 2024	

DATE D'AFFICHAGE	
10 décembre 2024	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

DÉLIBÉRATION 2024-157	
Admission en non-valeur	

Étaient présents (22) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés (3) :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (4) :

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 92-1369 du 29 février 1992 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état de créances irrécouvrables établi par le SGC de Gien en date du 4 décembre 2024 concernant des titres émis de cantine/garderie de 2021 pour un montant de 143,63 €.

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

de prendre acte de l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondants.

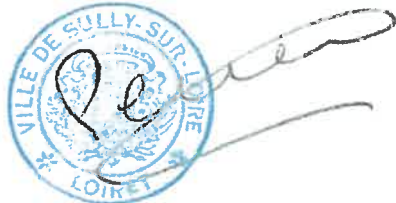
Article 2 :

dit que la créance sera imputée à l'article 6542 « Créances éteintes » du présent budget.

POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

**La secrétaire de séance**  
**Anne PERRIERE**



**Le Maire,**  
**Jean-Luc RIGLET**



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024157-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

**COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
10 décembre 2024	

<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	
10 décembre 2024	

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

<b>DÉLIBÉRATION 2024-158</b>	
Admission en non-valeur	

**Étaient présents (22) :**

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

**Absents excusés (3) :**

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

**Absents (4) :**

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 92-1369 du 29 février 1992 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état de créances irrécouvrables établi par le SGC de Gien en date du 4 décembre 2024 concernant des titres émis de cantine/garderie pour un montant de 1 521,95 €.

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

de prendre acte de l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondants.

Article 2 :

dit que la créance sera imputée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du présent budget.

POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

**La secrétaire de séance**  
**Anne PERRIERE**



**Le Maire,**  
**Jean-Luc-RIGLET**



Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024   
Publié le  
ID : 045-214503153-20241216-DEL2024158-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
10 décembre 2024	
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	
10 décembre 2024	
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25
<b>DÉLIBÉRATION 2024-159</b>	
Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réfection et Sécurisation de la déviation Poids Lourds	

**Étaient présents (22) :**

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

**Absents excusés (3) :**

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

**Absents (4) :**

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire expose qu'il convient de réaliser la réfection de la voirie de la déviation poids lourds, sur l'avenue du Hameau depuis l'angle de la rue Voltaire au rond-point de l'intersection avec la route d'Isdes, la voirie et les trottoirs seront restaurés avec création d'un espace cyclable.

De plus, au début de la déviation poids-lourds, à l'intersection de la route de Cerdon (RD 948) vers la rue des Epinettes, un îlot séparateur sera aménagé afin de réduire la vitesse de circulation notamment des poids-lourds en entrée de déviation.

## Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Opération travaux avenue du Hameau	182 982,47	Subvention Etat-DSIL 2025	151 613,44
Opération travaux rue des Epinettes	6 534,33	Autofinancement ville	37 903,36
<b>Total HT</b>	<b>189 516,80</b>	<b>Total HT</b>	<b>189 516,80</b>

Le Conseil Municipal,

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

d'approuver le projet de réfection et sécurisation de la déviation Poids-Lourds et son plan de financement.

Article 2 :

de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2025 d'un montant de 151 613,44 € HT.

Article 3 :

d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance  
Anne PERRIERE



Le Maire,  
Jean-Luc RIGLET





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
10 décembre 2024	

DATE D'AFFICHAGE	
10 décembre 2024	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Votants	24

DÉLIBÉRATION 2024-160	
Demande de subvention auprès Du Département du Loiret pour la réfection et mise aux normes accessibilité des trottoirs en centre-ville	

**Étaient présents (22) :**

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

**Absents excusés (3) :**

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

**Absents (4) :**

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire expose que dans la continuité de la coulée verte et de la mise en accessibilité de la rue Porte de Sologne, il convient de poursuivre la réfection et la mise aux normes accessibilité des trottoirs en centre-ville.

Aussi il est programmé la réfection du Boulevard du Champ de Foire côté pair avec mise en accessibilité des passages piétons, réfection du revêtement des trottoirs et aménagement d'espaces végétalisés.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Opération travaux et étude	230 000,00	CD 45 – Volet 3 (2025)	32 000,00
		DSIL (2023)	150 000,00
		Autofinancement ville	48 000,00
<b>Total HT</b>	<b>230 000,00</b>	<b>Total HT</b>	<b>230 000,00</b>

Le Conseil Municipal,

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote),

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

d'approuver le projet de réfection et mise aux normes accessibilité PMR des trottoirs côté pair Boulevard du Champ de Foire et son plan de financement.

Article 2 :

de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret au titre du volet 3 d'un montant de 32 000,00 € HT.

Article 3 :

d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance  
Anne PERRIERE



Le Maire,  
Jean-Luc RIGLET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DEL2024161-DE

S'LO

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
10 décembre 2024	

DATE D'AFFICHAGE	
10 décembre 2024	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

DÉLIBÉRATION 2024-161	
Demande de subvention auprès De l'Etat pour la réfection et mise aux normes accessibilité des trottoirs en centre-ville	

Étaient présents (22) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOURDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés (3) :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents (4) :

M. SANCLEMENTE  
Mme MARINIER  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire expose que dans la continuité de la coulée verte et de la mise en accessibilité de la rue Porte de Sologne, il convient de poursuivre la réfection et la mise aux normes accessibilité des trottoirs en centre-ville.

Aussi il est programmé la réfection du Boulevard du Champ de Foire côté pair avec mise en accessibilité des passages piétons, réfection du revêtement des trottoirs et aménagement d'espaces végétalisés.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Opération travaux et étude	230 000,00	CD 45 – Volet 3 (2025)	32 000,00
		DSIL (2023)	150 000,00
		Autofinancement ville	48 000,00
<b>Total HT</b>	<b>230 000,00</b>	<b>Total HT</b>	<b>230 000,00</b>

Le Conseil Municipal,

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

d'approuver le projet de réfection et mise aux normes accessibilité PMR des trottoirs côté pair Boulevard du Champ de Foire et son plan de financement.

Article 2 :

à la demande des services de l'Etat, de réaffecter la DSIL 2023, pour un montant de 150 000,00 €, initialement prévue sur le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur ce projet.

Article 3 :

d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance  
Anne PERRIERE

Le Maire,  
Jean-Luc RIGLET



# COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
10 décembre 2024	

DATE D'AFFICHAGE	
10 décembre 2024	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

DÉLIBÉRATION 2024-162	
Motion de soutien aux agriculteurs	

**Étaient présents (22) :**

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

**Absents excusés (3) :**

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
 M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)  
 Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

**Absents (4) :**

M. SANCLEMENTE  
 Mme MARINIER  
 M. DAMIDEAUX  
 Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme PERRIERE Anne

M. le Maire expose que depuis maintenant plusieurs mois, les agriculteurs se mobilisent pour faire entendre leurs revendications.

Cette contestation massive reflète le mal-être d'une profession qui revendique de retrouver une liberté d'entreprendre, alors même qu'elle doit faire face à la fois à de multiples crises structurelles (changement climatique, réforme la PAC...) et conjoncturelles (coûts de l'énergie, hausse des cours des matières premières agricoles, fiscalité, baisse ou stagnation de prix de vente...).

L'activité agricole, qui est un élément essentiel de notre souveraineté alimentaire et qu'il est important de préserver, occupe une place majeure sur le territoire communautaire en termes de développement économique, que ce soit sur le plan du niveau d'activité, de la surface occupée, ou du nombre d'emplois directs ou indirects qui en découlent.

**Considérant que :**

- Nos agriculteurs doivent pouvoir vivre dignement de leur activité.

- Un besoin de simplification administrative est essentiel pour faciliter la vie des acteurs du monde agricole.
- Il est nécessaire de disposer de règles concurrentielles égales, pour ne pas pénaliser les agriculteurs français au profit des producteurs étrangers.
- Il est capital de préserver l'attractivité des métiers de l'agriculture et de faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs dans toutes les filières.

**En conséquence, M. le Maire demande :**

- que le nouveau Gouvernement prenne en compte, de façon prioritaire, les revendications des agriculteurs, et leur apporte des perspectives d'amélioration de l'exercice de leur activité.
- que le nouveau Gouvernement travaille à l'adoption d'une loi sur la protection des prix agricoles, afin de garantir une juste position des producteurs par rapport à l'industrie agro-alimentaire et à la grande distribution. Les contrats de vente et les prix ne doivent plus être uniquement fixés par l'acheteur, mais également par le producteur, au regard de ses coûts de production. La vente de produits alimentaires à perte doit être interdite, les prix dans la distribution doivent être encadrés.
- que le nouveau Gouvernement refuse la concurrence déloyale et donc l'importation de produits étrangers qui ne sont pas soumis à des normes environnementales équivalentes à nos producteurs européens, notamment en confortant la position française de refus de signature de l'accord UE-Mercosur.
- que le nouveau Gouvernement ouvre un chantier sur l'indispensable simplification administrative qui doit permettre aux agriculteurs d'être plus agiles et de diminuer leur temps de travail administratif au profit de leur activité agricole.
- que le Conseil régional puisse accélérer le traitement des différentes demandes de subventions déposées par les entrepreneurs agricoles et ainsi réduire sensiblement le délai de versement de ses aides.
- que le nouveau Gouvernement, dans un contexte de multiplication des événements climatiques, prévoit des exceptions pour répondre aux calamités agricoles et revoit le mécanisme prévu d'indemnisation.

La mairie de Sully-sur-Loire s'engage, quant à elle, à poursuivre son accompagnement du secteur agricole, notamment par toute nouvelle initiative pertinente, dans la limite de ses compétences d'intervention.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DLE2024162-DE



La présente motion sera transmise à :

- Mesdames, Messieurs les Maires des communes de la CC du Val de Sully
- Monsieur le Président du Conseil régional Centre -Val de Loire
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires
- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre - Val de Loire

POUR	
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

**La secrétaire de séance**  
**Anne PERRIERE**



**Le Maire,**  
**Jean-Luc-RIGLET**



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214503153-20241216-DLE2024162-DE

**S'LO**